



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Protection des sources

L'intention annoncée, inscrire ce principe dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse, devrait réjouir l'ensemble des journalistes français qui, depuis tant d'années, réclament le droit de protéger leurs sources afin de garantir aux citoyens l'accès à une information fiable et de qualité.

Pourtant, loin de satisfaire cette exigence, loin, aussi, de la législation européenne en la matière et loin de constituer une loi exemplaire, le texte actuel risque de se traduire, dans les faits, par une protection « à minima ». C'est ce que les syndicats de journalistes se proposent de vous expliquer, étape par étape, d'ici le 8 avril.

Parce que le sujet touche à une composante essentielle de la démocratie - la possibilité d'offrir aux citoyens une information renseignée et plurielle -, les syndicats de journalistes signataires de ce texte vous transmettront une série de communiqués, à raison d'un éclairage par jour, sur chacun des aspects problématiques de ce projet de loi, notre objectif étant de permettre à chacun de cerner tous les tenants et aboutissants de cette question.

J-7 : Protéger le secret des sources, pourquoi ?

Le secret des sources c'est le principe qui prévoit qu'un journaliste ne révèle pas, sans leur accord, l'identité de celles et ceux qui l'ont informé.

Et si cette règle élémentaire de déontologie ne fait pas l'objet d'une protection très stricte, les sources qui se sentiront insuffisamment protégées, cesseront de renseigner les journalistes.

A leur tour, les journalistes seront dans l'incapacité d'informer réellement leurs

concitoyens. Ces derniers devront alors se contenter d'une presse uniforme et ne pourront pas se prévaloir d'une information suffisamment fiable et plurielle pour exercer leurs droits et prérogatives de citoyens.

En demandant que soit consacré le principe de la protection du secret des sources, ce n'est donc pas un privilège que revendiquent les syndicats de journalistes, mais bien un environnement légal protecteur pour tous ceux qui les aident à bien accomplir leur mission d'informer.

Cette revendication est d'ailleurs très ancienne.

Dès 1918, la charte du journaliste français dispose que « un journaliste digne de ce nom... garde le secret professionnel... et ne confond pas son rôle avec celui d'un policier ».

Plus tard, le principe est repris dans la Déclaration des droits et devoirs des journalistes de Munich de 1971 : « Les devoirs essentiels des journalistes dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements sont... garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ».

En 1993, la loi du 4 janvier prévoit dans son article 56 qui modifie l'article 109 du code de procédure pénale que « Tout journaliste entendu comme témoin sur des informations recueillies dans l'exercice de son activité, est libre de ne pas en révéler l'origine ».

Pourtant, malgré ces textes, le dispositif protégeant les journalistes exerçant en France demeure bien fragile et le restera aussi longtemps que le principe de la protection du secret des sources ne sera pas réellement et largement consacré. Les perquisitions se sont multipliées ces dernières années depuis celles menées à l'Equipe et au Point dans le cadre de l'affaire Cofidis jusqu'au Canard Enchaîné en passant par Capa etc. La douloureuse expérience vécue récemment par notre confrère Guillaume Dasquier, retenu 48 heures en garde à vue et obligé de livrer l'identité d'un de ses informateurs, est là pour le rappeler.

Voilà pourquoi, pour qu'une telle mésaventure n'arrive plus à un seul de nos confrères, il est impératif que le principe de la protection des sources soit consacré par la loi de façon exemplaire.

USJ-CFDT - SNJ - SNJ-CGT -

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomos (<http://www.cfdt-publihebdomos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)